



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
8, avenue de Ségur
75350 PARIS 07 SP

DIRECTION DE L'HOSPITALISATION
ET DE L'ORGANISATION DES SOINS
*Sous-direction de la qualité et du fonctionnement
des établissements de santé*
Bureau des droits des usagers et fonctionnement
général des établissements de santé - E 1

Personne chargée du dossier :
Jeanne-Marie RINQUIN
Tel : 01 40 56 55 57
Fax : 01 40 56 41 70
e mail : jeanne-marie.rinquin@sante.gouv.fr

LES PERMANENCES D'ACCÈS AUX SOINS DE SANTÉ

SITUATION DES DISPOSITIFS AU 31 DECEMBRE 2000

Article L.6112-6 du code de la santé publique

Dans le cadre des programmes régionaux pour l'accès à la prévention et aux soins prévus à l'article L.1411-5, les établissements publics de santé et les établissements de santé privés participant au service public hospitalier mettent en place les permanences d'accès aux soins de santé, qui comprennent notamment des permanences d'orthogénie adaptées aux personnes en situation de précarité, visant à faciliter leur accès au système de santé et à les accompagner dans les démarches nécessaires à la reconnaissance de leurs droits. Ils concluent avec l'État des conventions prévoyant, en cas de nécessité, la prise en charge des consultations externes, des actes diagnostiques et thérapeutiques ainsi que des traitements qui sont délivrés gratuitement à ces personnes.

Les crédits délégués au 31 décembre 2000 (1998 - 1999 - 2000)

RÉGIONS	NOMBRE DE PASS	CRÉDITS DÉLÉGUÉS
Alsace	3	1.250.000
Aquitaine	15	4.250.000
Auvergne	9	2.750.000
Basse-Normandie	8	2.600.000
Bourgogne	9	2.430.000
Bretagne	12	4.049.000
Centre	11	2.760.000
Champagne-Ardenne	6	1.750.000
Corse	2	500.000
Franche-Comté	5	1.250.000
Haute-Normandie	8	3.290.000
Île-de-France	50	(*) 13.750.000
Languedoc-Roussillon	12	3.996.000
Limousin	4	1.250.000
Lorraine	11	4.160.000
Midi-Pyrénées	15	(*) 4.825.000
Nord-Pas-de-Calais	21	(*) 9.370.000
Pays-de-la-Loire	23	3.970.000
Picardie	9	2.750.000
Poitou-Charentes	9	2.400.000
Provence-Alpes-Côte d'Azur	22	6.485.000
Rhône-Alpes	22	(*) 8.668.000
DOM	5	(**) 3.860.000
TOTAL	291	92.363.000

(*) les crédits tiennent compte du financement d'une unité mobile : 2,5 millions de francs

(**) Les agents en poste dans les DOM bénéficiant d'une rémunération majorée, le coût unitaire moyen d'une PASS est majoré de 40 % (+ 53 % pour La Réunion).

Les PASS installées au 31 décembre 2000

RÉGIONS ET DÉPARTEMENTS	NOMBRE DE PASS AU 31 / 12 / 2000
13 - PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	22
04 - ALPES DE HAUTE-PROVENCE	2
05 - HAUTES-ALPES	2
06 - ALPES-MARITIMES	5
13 - BOUCHES-DU-RHÔNE	8
83 - VAR	3
84 - VAUCLUSE	2
14 - BASSE-NORMANDIE	8
14 - CALVADOS	2
50 - MANCHE	2
61 - ORNE	4
20 - CORSE	1
2A - CORSE-DU-SUD	--
2B - HAUTE-CORSE	1
21 - BOURGOGNE	9
21 - CÔTE-D'OR	2
58 - NIÈVRE	1
71 - SAÔNE-ET-LOIRE	4
89 - YONNE	2
25 - FRANCHE-COMTÉ	5
25 - DOUBS	2
39 - JURA	1
70 - HAUTE-SAÔNE	1
90 - TERRITOIRE-DE-BELFORT	1
31 - MIDI-PYRÉNÉES	14
09 - ARIÈGE	1
12 - AVEYRON	3
31 - HAUTE-GARONNE	2
32 - GERS	1
46 - LOT	2
65 - HAUTES-PYRÉNÉES	2
81 - TARN	2
82 - TARN-ET-GARONNE	1

33 – AQUITAINE	17
24 – DORDOGNE	3
33 – GIRONDE	6
40 – LANDES	2
47 - LOT-ET-GARONNE	3
64 – PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	3
34 – LANGUEDOC-ROUSSILLON	14
11 – AUDE	4
30 – GARD	4
34 – HERAULT	3
48 – LOZERE	1
66 – PYRENEES-ORIENTALES	2
35 – BRETAGNE	12
22 – CÔTES-D'ARMOR	3
29 – FINISTÈRE	4
35 - ILLE-ET-VILAINE	3
56 – MORBIHAN	2
44 - PAYS-DE-LA-LOIRE	21
44 – LOIRE-ATLANTIQUE	4
49 – MAINE-ET-LOIRE	3
53 – MAYENNE	3
72 – SARTHE	5
85 – VENDÉE	6
45 – CENTRE	9
18 – CHER	2
28 – EURE-ET-LOIR	2
36 – INDRE	1
37 – INDRE-ET-LOIRE	2
41 - LOIR-ET-CHER	1
45 – LOIRET	1
51 – CHAMPAGNE-ARDENNE	6
08 – ARDENNES	2
10 – AUBE	1
51 – MARNE	1
52 – HAUTE-MARNE	2
54 – LORRAINE	15
54 – MEURTHE-ET-MOSELLE	5
55 – MEUSE	3
57 – MOSELLE	4
88 – VOSGES	3

59 – NORD-PAS-DE-CALAIS	19
59 – NORD	15
62 - PAS-DE-CALAIS	4
63 – AUVERGNE	7
03 – ALLIER	1
15 – CANTAL	1
43 – HAUTE-LOIRE	1
63 - PUY-DE-DÔME	4
67 – ALSACE	3
67 - BAS-RHIN	1
68 – HAUT-RHIN	2
69 – RHÔNE-ALPES	17
01 – AIN	1
07 – ARDÈCHE	1
26 – DRÔME	3
38 – ISÈRE	2
42 – LOIRE	2
69 – RHÔNE	5
73 – SAVOIE	1
74 – HAUTE-SAVOIE	2
75 - ÎLE-DE-FRANCE	48
75 – PARIS	15
77 – SEINE-ET-MARNE	4
78 – YVELINES	2
91 – ESSONNE	4
92 – HAUTS-DE-SEINE	9
93 – SEINE-SAINT-DENIS	7
94 - VAL-DE-MARNE	3
95 - VAL-D'OISE	4
76 – HAUTE-NORMANDIE	9
27 – EURE	3
76 – SEINE-MARITIME	6
80 – PICARDIE	11
02 – AISNE	5
60 – OISE	3
80 – SOMME	3

86 – POITOU-CHARENTES	5
16 – CHARENTE	--
17 – CHARENTE-MARITIME	2
79 – DEUX-SÈVRES	1
86 – VIENNE	2
87 – LIMOUSIN	3
19 – CORREZE	2
23 – CREUSE	1
87 – HAUTE-VIENNE	--
97 – ANTILLES – GUYANE - LA REUNION	5
971 – GUADELOUPE	--
972 – MARTINIQUE	2
973 – GUYANE	--
974 - LA RÉUNION	3
NOMBRE TOTAL DE PASS	280

Dans ce tableau, sont recensées les PASS financées et mise en place dans les établissements. La notion d'opérationnalité des dispositifs est étrangère à ce tableau

Les services de rattachement du dispositif et les personnes référentes de la PASS)

I - Services de rattachement :

Service d'Accueil d'Urgence :	29 %
Service social :	24 %
Direction et services administratifs :	16 %
Services hospitaliers :	06 %
Sans réponse :	25 %

II - Personnes référentes :

Assistantes sociales :	30 %
PUPH et PH :	10 %
Directeurs, directeurs adjoints et personnels administratifs :	30 %
Personnel hospitalier cadres hospitaliers et IDE :	04 %
Sans réponse :	26 %

L'ancienneté de l'installation des PASS au 31 décembre 2000

REGIONS	PASS installées avant le 1er janvier 2000	PASS installées au cours du 1 ^{er} tri. 2000	PASS installées au cours du 2 ^{ème} tri. 2000	PASS installées au cours du 3 ^{ème} tri.. 2000	PASS installées au cours du 4 ^{ème} tri. 2000
13 - Provence- Alpes-Côte d'Azur 22 PASS	13	1	4	1	3
14 - Basse-Normandie 8 PASS	3	1	1	3	
20 - Corse 1 PASS				1	
21 - Bourgogne 9 PASS	5	1	2		1
25 - Franche-Comté 5 PASS	2		1	1	1
31 - Midi-Pyrénées 14 PASS	7	1	2	4	
33 - Aquitaine 17 PASS	2	6	5	2	2
34 - Languedoc-Roussillon 14 PASS	3	2	3	1	5
35 - Bretagne 12 PASS	4	6	1	1	
44 - Pays-de-la-Loire 21 PASS	14	3	2	1	1
45 - Centre 9 PASS	4	3	1		1
51 - Champagne-Ardenne	2			2	2

6 PASS					
54 - Lorraine 15 PASS	14		1		
59 - Nord-Pas-de-Calais 19 PASS	10	1	3	2	3
63 - Auvergne 7 PASS	sans réponse	sans réponse	sans réponse	sans réponse	sans réponse
67 - Alsace 3 PASS	1		1		1
69 - Rhône-Alpes 17 PASS	9	2	4	2	
75 - Île-de-France 48 PASS	réponses à préciser	réponses à préciser	réponses à préciser	réponses à préciser	réponses à préciser
76 - Haute-Normandie 9 PASS	6		1	1	1
80 - Picardie 11 PASS	4		4	2	1
86 - Poitou-Charentes 5 PASS	3		1		1

87 - Limousin 3 PASS	1		1	1	
97 - Antilles-Guyane-La Réunion 5 PASS	2	1	1		1
TOTAL 280 PASS	109	28	39	25	24

Cette étude porte en fait sur 225 dispositifs, pour tenir compte que les renseignements concernant les régions Auvergne (7 PASS) et Ile-de-France (48 PASS) ne peuvent être pris en considération en l'état :

PASS installées avant le 1 ^{er} janvier 2000	48,4 %
PASS installées au cours du 1 ^{er} trimestre 2000	12,4 %
PASS installées au cours du 2 ^{ème} trimestre 2000	17,3 %
PASS installées au cours du 3 ^{ème} trimestre 2000	11,1 %
PASS installées au cours du 4 ^{ème} trimestre 2000	10,8 %

Les projets en cours de mise en place de PASS au 31 décembre 2000
(le financement a été effectué sur les années antérieures à 2001)

RÉGIONS ET DÉPARTEMENTS	PRÉVISIONS 2001
13 - PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR 06 - ALPES-MARITIMES 83 - VAR 84 - VAUCLUSE	CH DE MENTON CH DE DRAGUIGNAN CH DE CAVAILLON CH D'AVIGNON
14 - BASSE-NORMANDIE 14 - CALVADOS 50 - MANCHE 61 - ORNE	CH DE BAYEUX CLINIQUE DE LA MISERICORDE DE CAEN CH D'AVRANCHES - GRANVILLE CH D'ARGENTAN
20 - CORSE 2B - HAUTE-CORSE	CH D'AJACCIO
21 - BOURGOGNE 21 - CÔTE-D'OR	CH DE CHATILLON – MOMBARD
31 - MIDI-PYRÉNÉES 31 - HAUTE-GARONNE 33 - GIRONDE	CH DE DECAZEVILLE CH DE DECAZEVILLE
34 - LANGUEDOC-ROUSSILLON 34 - HERAULT 66 - PYRENEES-ORIENTALES	CHU DE MONTPELLIER CH DE BAGNOLS-SUR-CEZE CH DE THUIR

<p>35 - BRETAGNE</p> <p>22 - COTES-D'ARMOR</p> <p>29 - FINISTÈRE</p> <p>35 - ILLE-ET-VILAINE</p> <p>56 - MORBIHAN</p>	<p>CH DE PAIMPOL</p> <p>CH DE DOUARNENEZ CH DE MORLAIX CH DE QUIMPERLE CH DE CONCARNEAU</p> <p>CH DE FOUGERES</p> <p>CH DE PONTIVY</p>
<p>44 - PAYS-DE-LA-LOIRE</p> <p>49 - MAINE-ET-LOIRE</p> <p>72 - SARTHE</p>	<p>CH DE CHOLET CH DE SAUMUR</p> <p>HOPITAL LOCAL DE SILLE-LE-GUILLAUME</p>
<p>45 - CENTRE</p> <p>41 - LOIR-ET-CHER</p> <p>45 - LOIRET</p>	<p>CH DE VENDOME</p> <p>CH DE MONTARGIS CH DE GIEN</p>
<p>51 - CHAMPAGNE-ARDENNE</p> <p>08 - ARDENNES</p> <p>51 - MARNE</p>	<p>CH DE CHARLEVILLE-MEZIERES</p> <p>CH D'EPERNAY</p>
<p>54 - LORRAINE</p> <p>57 - MOSELLE</p>	<p>CH DE FORBACH</p>
<p>59 - NORD-PAS-DE-CALAIS</p> <p>59 - NORD</p> <p>62 - PAS-DE-CALAIS</p>	<p>CH DE DENAIN</p> <p>CH DE LENS</p>

67 - ALSACE 67 - BAS-RHIN	CH D'HAGUENAU
69 - RHÔNE-ALPES 07 - ARDECHE 26 - DRÔME 38 - ISERE 42 - LOIRE 69 - RHÔNE	CH D'ANNONAY CH DE PRIVAS CH DE ROMANS CLINIQUE DES EAUX-CLAIRES DE GRENOBLE CH DE FIRMINY CH DE MONTBRISON CH SAINT-LUC - SAINT-JOSEPH DE LYON CH DE VILLEFRANCHE-SUR-SAONE
76 - HAUTE-NORMANDIE 27 - EURE 76 - SEINE-MARITIME	HOPITAL LOCAL DE CONCHES-EN- OUCHE CH DE DIEPPE
80 - PICARDIE 60 - OISE	CH DE CREIL
86 - POITOU-CHARENTES 16 - CHARENTE 17 - CHARENTE-MARITIME	CH DE COGNAC CH D'ANGOULEME CH DE ROYAN
97 - ANTILLES - GUYANE - LA REUNION 972 - MARTINIQUE 974 - LA REUNION	CH DE TRINITE CH DE SAINT-PAUL
PASS ANNONCÉES POUR 2001	50

L'inscription des dispositifs PASS dans les orientations stratégiques de l'établissement (CME, projet d'établissement)

Les dispositifs étaient encore récents au 31 décembre 2000.

64 % d'établissements avaient inscrit le projet PASS dans les orientations.

36 % envisageaient de réfléchir à cet engagement.

Cette prise en compte devra être précisée dans l'évaluation, car sans elle, l'accueil des personnes démunies reste la charge du travailleur social affecté pour cette mission et l'établissement n'est pas mobilisé dans la réflexion globale de l'accueil de toutes les personnes.

La participation des référents de la PASS au comité de pilotage PRAPS et/ou PDAS

55 % des référents PASS participent au Comité de pilotage PRAPS

45 % ne participent pas.

Le travail des coordonnateurs PRAPS et à poursuivre pour que cette participation indispensable des référents entre dans les faits.

L'amplitude hebdomadaire et les horaires d'ouverture de la PASS

71 % des dispositifs ne sont à la disposition des personnes démunies que du lundi au vendredi aux horaires de présence d'une assistante sociale : environ de 9 heures 30 à 17 heures 30.

14 % des dispositifs ne fonctionnent que quelques jours par semaine ou avec des horaires réduits à la demi-journée.

15 % offrent des services le samedi matin, voire tous les jours ; dans ce dernier cas, la PASS est le plus souvent celle d'un établissement hospitalier qui connaît une activité très importante et a été en mesure de constituer des équipes d'accueil social des personnes chaque jour.

Le créneau horaire de plus forte activité constatée

Le début de matinée et la fin de journée sont pointés comme les moments de plus forte activité.

Les PASS qui fonctionnent le samedi matin soulignent le bien-fondé de cette disposition.

Les horaires souhaitables plus adaptés aux besoins des personnes démunies

La réponse à cette question, liée à la précédente, est floue car sa prise en considération devrait conduire à une étude d'amplitude d'ouverture et d'horaires plus adaptés aux besoins des personnes et à leur mode de vie sociale. Les personnels affectés à leur accueil n'ont pas encore été tous préparés à ces horaires décalés.

La réception des patients sans rendez-vous préalable

La réception des patients sans rendez-vous est organisée, mais le rendez-vous avec le travailleur social est inévitable si les horaires de présence sont réduits.
